

ARRÊTÉ 2347/2024
portant approbation de l'abrogation de la carte communale de Colombier

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Commentry Montamarault Nérès Communauté en date du 09 avril 2018 d'étendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la totalité de son territoire, soit 33 communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Colombier en date du 11 mars 2005 et l'arrêté préfectoral n°2270/2005 en date du 16 juin 2005 approuvant la carte communale de Colombier ;

Vu la délibération du conseil communautaire de en date du 2 juillet 2024 prescrivant l'abrogation de la carte communale de Colombier ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables rendues suite à l'enquête publique concernant l'abrogation de la carte communale qui s'est déroulée du 5 août au 2 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024 approuvant l'abrogation de la carte communale ;

Considérant que, parallèlement à l'approbation de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la carte communale de Colombier doit être abrogée, afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur;

Considérant que l'abrogation de la carte communale n'a pas été menée dans le même temps que l'élaboration du PLUi, il convient d'appliquer strictement le parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'abrogation de la carte communale de la commune de Colombier, en application des articles L.160-1 et L.161-2 du Code de l'urbanisme, est approuvée ;

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de la commune de Colombier, Monsieur le président de la communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché un mois au siège de la communauté de communes et en mairie. Mention de cet affichage sera insérée par les soins du président de la communauté de communes dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 23 OCT 2011

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général

Olivier MAUREL

*Service : Aménagement et Urbanisme durable
des Territoires
Bureau : Planification Territoriale
Affaire suivie par : Christelle Martinet-Schirch
Tél : 04 70 48 77 46
Courriel : christelle.martinet@allier.gouv.fr*

Moulins, le
23 OCT. 2024

La préfète de l'Allier

à

**Monsieur le président
Communauté de communes Commentry
Montmarault Néris Communauté
44 rue du Bois
03 600 COMMENTRY**

**OBJET : arrêté préfectoral d'approbation
d'abrogation de la carte communale de
Colombier
REF :
PJ : 1 arrêté**

Suite à la délibération de votre conseil communautaire en date du 02 octobre 2024 approuvant l'abrogation de la carte communale de la commune de Colombier, je vous précise que je n'ai aucune réserve particulière à émettre sur ce dossier.

Par conséquent, vous trouverez, ci-joint, l'arrêté portant approbation de l'abrogation de ce document d'urbanisme.

Il vous appartiendra dès réception de vous charger de l'exécution du présent arrêté par la publication par voie d'affichage et d'insertion dans la presse.

La Préfète

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général

Olivier MAUREL

